

Charte d'utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA)

Institut Sainte-Marie, Rêves – Juin 2026

Préambule

Dans un contexte où l'intelligence artificielle (IA) transforme les pratiques pédagogiques et professionnelles, cette charte vise à encadrer son utilisation de manière éthique, responsable et pédagogiquement pertinente.

Article 1 : Principes directeurs

Conformément aux valeurs de l'école et aux balises du SeGEC, l'utilisation de l'IA repose sur

- **La dignité de la personne** : l'IA doit servir l'épanouissement de chacun, sans discrimination ;
- **La transparence** : l'usage de l'IA doit être déclaré et compréhensible ;
- **L'esprit critique** : développer la capacité à questionner et évaluer les productions de l'IA ;
- **La créativité et l'autonomie** : l'IA comme outil d'aide, non de substitution à la réflexion personnelle ;
- **La protection des données** : respect rigoureux du RGPD et privilégier les outils éthiques et confidentiels ;
- **La sobriété numérique** : usage raisonné et conscient de l'impact environnemental.

Article 2 : Usages autorisés

Pour les élèves

L'IA peut être utilisé pour :

- S'inspirer et stimuler la créativité (brainstorming, recherche d'idées)
- Reformuler pour améliorer la clarté d'un texte personnel
- Vérifier la grammaire et l'orthographe
- S'exercer (quiz, exercices supplémentaires)
- Traduire des passages pour mieux comprendre
- Obtenir des explications complémentaires sur une notion complexe

L'usage doit être explicitement autorisé par l'enseignant et signalé dans les travaux au moyen d'icônes standardisées.

Pour les enseignants

L'IA peut être utilisée pour :

- Préparer des supports pédagogiques différenciés
- Créer des exercices et évaluations adaptés
- Gagner du temps administratif (comptes rendus, communications)
- Personnaliser l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques
- Se former aux nouvelles pratiques pédagogiques

Article 3 : Usages interdits

Il est **strictement interdit** de :

- Copier-coller sans réflexion critique ni personnalisation
- Soumettre intégralement un travail généré par l'IA comme production personnelle
- Partager des données personnelles (nom, adresse, informations médicales, etc.)
- Utiliser l'IA pour contourner un apprentissage fondamental
- Diffuser des contenus générés par l'IA sans vérification de leur exactitude
- Utiliser l'IA pour créer ou propager des contenus discriminatoires, haineux ou mensongers

Article 4 : Niveaux d'autorisation pédagogique

Trois niveaux d'autorisation sont définis selon le contexte pédagogique :

Niveau	Description	Pictogramme
IA interdite	Travail exclusivement personnel requis	⊘ IA
IA encadrée	Usage autorisé sous conditions explicites de l'enseignant	⚠ IA
IA libre	Usage autonome autorisé avec obligation de transparence	☑ IA

Les enseignants précisent systématiquement le niveau applicable pour chaque activité ou évaluation.

Article 5 : Protection des données et éthique numérique

Pour garantir la confidentialité et la sécurité :

- Privilégier les outils compatibles Google Apps For Education ou validés par l'école
- Utiliser des comptes génériques sans données personnelles
- Vider régulièrement l'historique des conversations
- Ne jamais partager de documents confidentiels ou sensibles
- Favoriser les IA éthiques, transparentes et respectueuses de la vie privée

Article 6 : Évaluation et sanctions

Critères d'évaluation adaptés

Les enseignants privilégient :

- L'évaluation du raisonnement et du processus de réflexion
- La production orale et les échanges en classe
- Les évaluations formatives et continues
- La valorisation de l'originalité et de l'esprit critique

L'utilisation non autorisée de l'IA constitue une tricherie et est traitée conformément aux ROI et RGE. Les logiciels de détection de l'IA ne sont pas utilisés en raison de leur faible fiabilité.

Sanctions

En cas d'infraction :

- Premier niveau : dialogue et sensibilisation ;
- Deuxième niveau : sanction pédagogique (refaire le travail)
- Troisième niveau : sanction disciplinaire

Article 7 : Formation et accompagnement

Pour les enseignants

- Formation continue sur les enjeux pédagogiques de l'IA
- Accompagnement par des référents numériques
- Partage de pratiques lors des journées pédagogiques
- Accès à des ressources et outils validés

Pour les élèves

- Sensibilisation progressive au fonctionnement de l'IA (biais, limites, impacts)
- Développement de l'esprit critique face aux contenus générés
- Ateliers pratiques sur l'usage responsable et créatif
- Education à la citoyenneté numérique intégrée aux cours

Article 8 : Gouvernance et révision

Pilotage

- Comité de suivi IA composé de la direction, des référents numériques et de représentants des élèves et parents
- Missions : veiller à l'application, recueillir les difficultés, proposer des ajustements

Processus participatif

Cette charte peut évoluer en co-construction avec des élèves, des enseignants et des parents.

Révision

- Révision annuelle pour actualiser le contenu
- Consultation de toutes les parties prenantes
- Communication systématique des modifications

Article 9 : Engagement collectif

Tous les membres de la communauté éducative s'engagent à :

- Respecter cette charte et la faire respecter
- Signaler les usages inappropriés via les canaux prévus
- Participer aux formations et sensibilisations proposées
- Contribuer à une culture d'usage responsable et éthique de l'IA